

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 JUIN 2016

DATE d’AFFICHAGE  
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	27
Votants :	35

L’an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°90-2016 – SERVICE DECHETS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET  
PLATEFORMES DE DECHETS VERTS**

M. Daniel BOURZEIX, Adjoint référent au Vice-président en charge de l’environnement, informe qu’il convient de modifier le règlement intérieur des déchetteries et plateformes de déchets verts afin d’harmoniser le fonctionnement des différents sites et de prendre en compte les modifications liées à la mise en œuvre d’un accès payant des professionnels.

La commission Environnement propose les modifications suivantes :

- Seuls les professionnels dont les entreprises sont domiciliées sur le territoire peuvent y accéder pour y déposer des déchets assimilables à ceux des ménages moyennant l’acquittement d’une facture proportionnelle au volume déposé, suite à la délibération du Conseil Communautaire n°63-2016 en date du 10 mai 2016,
- Les apports en déchetterie des professionnels sont limités à 2m3 par jour et par déchet, excepté pour les déchets verts limités à 2 m3 par jour sur les déchetteries et à 4m3 par jour sur les plateformes de déchets verts,
- Les dépôts des déchets dangereux des professionnels sont interdits,
- Les jours d’ouverture sont modifiés et les horaires d’ouverture sont harmonisés,

M. Daniel BOURZEIX précise qu'un courrier a été adressé aux professionnels du territoire pour les informer de la modification des conditions d'accès aux déchetteries et plateformes de déchets verts. Deux réunions ont également été organisées en juin afin de leur expliquer ces changements.

Les modifications proposées pour les jours d'ouverture prennent en compte l'activité et la fréquentation des sites :

- Déchetterie et plateforme de déchets verts de Kerbodo à Muzillac (57 101 passages en 2015) : 5 jours par semaine,
- Déchetterie du Lin à Nivillac (22 245 passages en 2015) : 3 jours par semaine,
- Déchetterie Saint Michel à LE GUERNO (16 246 passages en 2015) : 3 jours par semaine
- Déchetterie Théra à PEAULE (12 282 passages en 2015) : deux jours par semaine,
- Plateforme de déchets verts de La Lande à DAMGAN, dont l'activité est liée à la saisonnalité (13 101 passages en 2015) : un jour par semaine l'hiver et trois jours par semaine l'été.

Les demi-journées d'ouverture sont supprimées au profit de journée entière afin d'optimiser le trajet des agents.

L'harmonisation des horaires d'ouverture permet de faciliter les interventions des agents sur les différents sites et d'améliorer la lisibilité par les usagers des horaires ouvertures des différents sites.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du CHSCT lors de sa réunion du 24 juin 2016.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**33 voix pour, 2 abstentions : Mme Béatrice DENIGOT et M. Alain GUIHARD**) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries et plateformes de déchets verts tel qu'annexé, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 07/07/16  
Le Président,

